

à Mr le Président du SIMIGEDA
Hôtel de Ville
Albertville

Mr le Président.

USINE d'INCINERATION de GILLY-SUR-ISERE :

Notre Collectif Associatif Tarentaise-Bassin Albertvillois ne dispose pas encore d'informations claires et précises sur les travaux programmés pendant l'année 2000 par le SIMIGEDA pour son unité de Gilly. Aussi croyons-nous très utile de recevoir de votre part , dans le cadre de la révision du plan départemental déchets, des précisions concernant les différents points évoqués ci-après:

- 1-**Poussières totales:** La limite réglementaire française actuelle (arrêté du 25-01-91) pour les unités de 3 t/h et plus, sauf exceptions particulières dont nous n'aurions pas connaissance, devrait être de 30 mg/Nm³. L'arrêté préfectoral d'exploitation en date du 06-09-84 stipulait une limite de 250 mg/Nm³ et vote usine atteindrait actuellement un chiffre proche de 150 mg/Nm³. Qu'en est-il exactement?
- 2-**Mâchefers:**
 - 21- L'unité de Gilly ne répond toujours pas aux prescriptions de la circulaire du 9 mai 1994 relative à l'élimination des mâchefers des ordures ménagères et assimilés (pas d'aire étanche, pas de récupération des eaux de percolation et de ruissellement, etc.etc.). Comme il n'y a pas de stockage conforme pour maturation, nous supposons que les quantités jugées aptes aux travaux routiers , à savoir 1376 t en 1996 et 4421 t en 1997 - pas encore de chiffre connu pour 1998- ont été classées en catégorie V (à faible fraction lixiviable) suivant une procédure d'assurance qualité (PAQ). Pouvez-vous nous le confirmer?
 - 22- Les tonnages de mâchefers considérés comme inutilisables en travaux routiers (catégorie S) auraient dû être tous dirigés vers un centre d'enfouissement n° 2 (donc hors de Savoie), ce que n'indiquent pas les statistiques annuelles de l'Observatoire Savoyard de l'Environnement. Pouvez-vous là encore nous éclairer?
- 3-**Déchloration:** La date limite réglementaire française actuelle pour effectuer les travaux nécessaires correspondants reste toujours fixée, pour toutes les unités de moins de 6 t/h, au 1er décembre 2000. Votre programme pour 2000 a-t'il intégré cette obligation de ne pas dépasser novembre 2000 sans neutralisation des gaz acides?
- 4-**Dioxines:** Comme vous le savez sans doute, la publication de la directive européenne fixant les limites de rejets de dioxines dans l'atmosphère à 0.1 ng/Nm³, a pris du retard. Compte-tenu du fait habituel de la législation française d'introduire en France les directives européennes avec 1 à 2 ans, voire même 3 ans, de retard, le SIMIGEDA, devant l'alternative, considérera-t'il devoir simplement suivre la réglementation française du moment, c'est-à-dire attendre l'année 2001 ou 2002, voire même 2003, pour lutter contre les pollutions par les dioxines, ou prendra-t'il les devants, comme l'espère vivement notre Collectif?

-5-Commissions Locales d'Information et de Surveillance:

Lors de la réunion du Comité Syndical du SIMTOM, le 2 décembre 1998, son Président a proposé la création d'une Commission consultative, comprenant des représentants du milieu associatif, et répondant ainsi aux recommandations du Code Général des Collectivités Territoriales (article L-5211-6). Le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé de surseoir à une telle création.

Les CLIS, ont, elles, été prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi "déchets" du 13 juillet 1992. Elles peuvent être créées par le Préfet, soit sur demande de l'un des maires des communes situées dans le périmètre de l'enquête publique relative à l'UIOM considérée, soit par arrêté du Préfet lui-même.

Ces instances de concertation ont pour but d'informer le public sur les effets des activités d'installations de traitement des déchets sur la Santé et l'Environnement, correspondant, donc particulièrement aux objectifs prioritaires des associations de protection de l'environnement et/ou de défense des Consommateurs. Auriez-vous l'obligeance de nous faire savoir si une telle création pourrait être proposée au SIMIGEDA?

Nous vous remercions pour les réponses que vous ne manquerez pas de nous faire parvenir et vous prions d'agréer, Mr le Président nos salutations les meilleures.

pour le Collectif Associatif

Pierre Ivanès



Annexe: Rappel de quelques données sur l'UIOM de Gilly-sur-Isère.

ANNEXE

RAPPEL DE QUELQUES DONNEES SUR L'UIOM DE GILLY-SUR-ISERE

I-LE PASSE:

- mars 1997:diffusion du rapport d'un cabinet d'étude, portant sur la détermination de la pollution atmosphérique autour de l'UIOM par 3 polluants(oxydes d'azote,dioxyde de soufre et poussières totales)
- courant 1997:Le Comité Syndical du SIMTOM,à l'unanimité,a,un peu hâtivement à nos yeux,accepté d'accueillir à Gilly la nouvelle unité d'incinération prévue dans la Combe de Savoie par le 1er plan départemental déchets de janvier 1994.Ce qui, à l'horizon 2000-2002, devait tripler la capacité d'incinération du site.
- le 2 décembre 1998: le même Comité Syndical,avec la même unanimité, est revenu sur cette décision de 1997,en déclarant "s'opposer à la construction d'un 2ème four à Gilly".Nous avons, bien entendu,approuvé cette sage décision,que nous avions préconisée depuis le début..
- le 23 juin 1999: dans ses conclusions,tirées unilatéralement de la réunion du 27 mai 1999 de la Commission consultative départementale déchets, la préfecture a estimé que la réalisation d'un four supplémentaire à Gilly était simplement "différée"..
- le 5 juillet 1999: le Président du SIMTOM d'Albertville,dans un courrier adresse à Mr le Préfet, a réitéré"la totale opposition du Syndicat à la construction d'un 2ème four à Gilly". Nous avons apprécié en son temps la fermeté de la position du SIMTOM à ce sujet.

II-LE PROCHE AVENIR:

Depuis la fermeture, en octobre 1999, de l'UIOM de St-Martin-de-Belleville (déjà intégrée par le SIMIGEDA) et celle programmée de Valmorel pour le 1er ou le 15 mars 2000, et compte-tenu de l'incertitude qui règne encore sur la valorisation des boues de STEP, nous ne saurons pas avant la fin du 1er trimestre 2000 au plus tôt,sinon avant la fin du 2ème trimestre 2000, si des capacités supplémentaires seront proposées et donc pourraient toucher des UIOM comme celles de Tarentaise ou celle de Gilly.

Notre Collectif espère vivement que le SIMIGEDA,s'il est concerné, saura réagir aux pressions qui pourraient s'exercer sur Gilly, tout comme il l'a fait le 5 juillet 1999.

pour le Collectif Associatif

Pierre Ivanès

